

La lettre NUMÉRO 2 / HIVER 2009 - 2010 de l'eau

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES VOUS INFORME ET VOUS GUIDE



**L'Agglo
préserve
l'eau, dès son
prélèvement**



L'hiver est là, pensez à protéger vos canalisations et autres installations !

vos canalisations et autres installations !

440 milliards de m³

C'est la quantité d'eau que notre pays reçoit chaque année sous forme de pluie et de neige.

847 730 €

C'est le montant investi (depuis 2005) par Cœur d'Ardenne pour équiper les compteurs de systèmes de radio-relève.

137 litres

Chaque jour, un français utilise près de 137 litres d'eau pour boire, se laver, laver le linge ou arroser son jardin.

Toujours moins de branchements en plomb

Le plomb n'est plus utilisé pour la distribution de l'eau potable depuis plusieurs décennies. Les canalisations de distribution publique posées depuis sont en PVC, en polyéthylène ou en fonte le plus souvent. Toutefois, le plomb ayant massivement été utilisé après guerre jusqu'au début des années 80 pour les branchements en plomb, le parc patrimonial des services d'eau en est encore largement constitué. De la même façon, les tuyauteries privées situées dans les constructions anciennes sont souvent encore en plomb. Le plomb que l'on peut trouver dans l'eau du robinet provient dès lors d'une corrosion très lente de ces tuyaux. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération procède progressivement au remplacement de ses branchements en plomb. Ce fut le cas en 2005, 2006, 2007 et 2008, pour respectivement 145, 175, 68 et 131 branchements.

Mais il convient de ne pas s'alarmer ! En effet, la réglementation impose le respect d'une limite de 25 microgrammes de plomb par litre d'eau. Une limite qui, selon l'OMS (Organisation mondiale de la santé), « ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie. » Une limite qui se trouvera encore renforcée puisque la législation européenne prévoit d'abaisser la teneur en plomb dans l'eau potable à 10 microgrammes par litre au 25 décembre 2013. Cette mesure vise principalement à protéger les populations les plus fragiles : les femmes enceintes et les jeunes enfants. La détection de plomb est donc bien le fruit d'une mesure sur l'eau distribuée. La seule présence de canalisation en plomb n'induit pas nécessairement l'occurrence de plomb dissout dans l'eau distribuée à des teneurs supérieures aux normes de potabilité. ●●●

En hiver, le gel peut endommager les installations d'eau. Il est donc indispensable de prendre quelques précautions et conseils utiles :

- tout d'abord, assurez-vous que votre compteur d'eau est bien protégé en vérifiant la présence d'un isolant thermique efficace au dessus de ce dernier ;
- veillez également à protéger toutes les canalisations exposées au froid (courant d'air, passage devant une grille de ventilation, etc.) ;
- en cas d'absence prolongée, pensez à fermer le robinet d'arrêt situé au niveau du compteur (en général juste avant celui-ci) et si possible purgez le circuit interne ;
- enfin, en cas de gel du compteur, n'essayez pas de le décongeler vous-même. Contactez le Centre Technique de l'Eau au 03 24 57 13 78.



La mise à disposition de la population d'une eau potable de bonne qualité sanitaire est une préoccupation permanente pour les collectivités locales. Et même si la qualité de l'eau du robinet est globalement de bonne qualité en France, il est indispensable de maintenir un niveau d'exigence constant.

La Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières a mis en place une série d'actions visant à préserver les zones de captages présentes sur son territoire.

La protection des captages d'eau potable : une nécessité vitale, une obligation légale

La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, qualité en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique. Pour ce faire, des périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement et font l'objet d'une déclaration

d'utilité publique (D.U.P.). Les activités autorisées dans ces zones sont réglementées.

La Communauté d'Agglomération compte à son patrimoine 9 captages de sources, 3 captages en nappes alluviales et 2 de secours par prise d'eau en rivière. Elle a établi les périmètres de protection de la majorité de ses captages. 4 sur 14 captages exploités sont actuellement en cours de procédure.

Des captages sous haute surveillance

Les ministères en charge du Développement Durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. La diffusion de cette liste est une étape majeure dans l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012, c'est à dire de protéger davantage encore la ressource en eau. Des

programmes d'actions spécifiques, financés notamment pour partie par les agences de l'eau, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'Europe, vont permettre cette protection effective.

Répartis sur toute la France, ces 507 captages ont été identifiés sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Deux captages situés sur le territoire de Cœur d'Ardenne font partie de ces 507 captages prioritaires. À ce titre, la collectivité a entamé (à la demande des services de l'État et avec différents organismes publics) les procédures de protection renforcée autour de ces captages. ●●●

Il était une fois le captage ...

L'eau potable qui arrive aux robinets des usagers est prélevée dans le milieu naturel (nappes d'eau souterraine, sources, rivières).

Elle subit un traitement dans une station de traitement d'eau potable avant d'être mise en distribution dans le réseau public, et alimenter vos robinets. 6,5 milliards m³ d'eau sont prélevés annuellement dans le milieu naturel par près de 35 000 captages pour produire de l'eau potable en France

Le captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau destinée à la consommation.

Première étape du cycle de l'eau, le captage fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Communauté d'Agglomération. Cette attention tient au fait que c'est en premier lieu à ce niveau qu'il s'agit d'agir préventivement pour les générations à venir et ainsi protéger en quantité et en qualité une ressource précieuse pour nos enfants : l'eau.

Les périmètres visant à protéger les captages des différentes pollutions sont au nombre de trois :

Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle (et aux autres proches) où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par l'exploitant propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite, sauf le prélèvement pour la consommation d'eau potable.

Le périmètre de protection rapproché : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

Le périmètre de protection éloigné : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Philippe Decobert
Vice-président de l'agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement



« Notre action permet de garantir une qualité de l'eau optimale pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération »

Précision utile

Le cas spécifique du captage des eaux souterraines par des particuliers

Vous utilisez ou souhaitez utiliser des eaux souterraines à des fins d'usage domestique ? Attention : depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi a changé. Elle impose désormais à toute personne dans cette situation de se déclarer en mairie. Concrètement, tout système de prélèvement existant au 31 décembre 2008 doit être déclaré avant le 31 décembre 2009. Un ouvrage réalisé après le 1^{er} janvier 2009 doit quant à lui faire l'objet d'une déclaration au plus tard un mois avant le début des travaux.

En quoi l'intégration des prérogatives du Grenelle de l'Environnement sur deux des captages situés sur le territoire constitue un avantage pour la Communauté d'Agglomération ?

L'opération de « grenellisation » que nous avons menée vise principalement à préserver l'environnement et l'avenir de nos ressources. Nous sommes à présent dotés des réserves de protection nécessaires pour se protéger notamment des rejets de produits chimiques que nous observons malheureusement encore trop souvent. Cette opération permet ainsi de garantir une qualité de l'eau optimale pour tous les habitants de Cœur d'Ardenne mais également pour les habitants d'une cinquantaine de communes du département.

Pourquoi est-il important de préserver ces captages sur le territoire pour les habitants de Cœur d'Ardenne ?

Ces captages sont stratégiques pour l'ensemble du département. L'eau qui est captée profite au tiers de la population du département. C'est d'ailleurs à ce titre qu'ils ont été reconnus « stratégiques ». Mais au-delà de cela, nous sommes convaincus que notre action sera extrêmement bénéfique pour la sensibilisation du public sur les bonnes pratiques à avoir, et à mettre en oeuvre au quotidien.

Le départ ...



Le captage de l'eau



Le traitement de l'eau



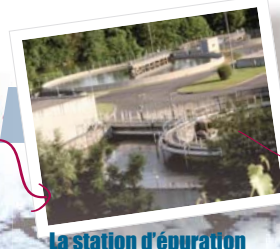
Le stockage de l'eau potable



La distribution de l'eau



Le rejet des eaux usées



La station d'épuration



La Meuse

... L'arrivée

Tout savoir sur le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs d'eau est effectué par un agent du service de l'eau au moins une fois par an. C'est vous qui lui garantissez l'accès au compteur.

Aujourd'hui, avec le déploiement de la radio-relève, le relevé de votre compteur d'eau, s'il en est équipé, se fait à distance.

Vous ne pouvez être présent le jour du relevé des compteurs. Pas de problème. Si votre compteur est équipé d'un émetteur (voir photo), il n'est en général pas nécessaire que vous soyez à votre domicile. Le releveur de votre secteur peut effectuer la relève à distance sans même pénétrer dans votre maison ou votre immeuble : c'est la radio-relève. Cette technologie est déployée depuis 2005 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le parc de compteurs d'eau étant équipé progressivement.

La radio-relève permet de relever les index avec plus de souplesse, d'éliminer les risques d'erreurs et de gagner du temps.

Dans le cas où votre compteur n'est pas équipé, le releveur a toujours besoin d'accéder à votre compteur. Vous êtes alors averti du jour de son passage par un avis de passage qui est déposé chez vous. Si vous êtes absent le jour de sa visite, il suffit d'afficher cet avis en évidence sur votre porte extérieure après l'avoir complété. Il vous est notamment demandé d'indiquer « l'index » du compteur, c'est-à-dire les chiffres qui apparaissent en noir sur votre compteur (voir illustrations et explications en page de droite).

En cas d'absence et de non affichage de l'avis, le releveur déposera à son second passage une carte-relevé (voir photo). Vous devez la compléter et la renvoyer dans un délai de 5 jours. Ces relevés sont très importants car ils permettent de mesurer votre consommation et d'établir le montant de vos prochaines factures. Sans information de votre part, la facturation s'effectue sur la base d'une estimation de votre consommation. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant qui doit obligatoirement être réel.

Il est donc indispensable que les services de la Communauté d'Agglomération puissent accéder à votre compteur au moins une fois par an.

Pour en savoir plus

Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières
Service de l'eau - Abonnement - relève - facturation
49, avenue Léon Bourgeois
Tél. 03 24 57 83 10 - Fax 03 24 57 83 11
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi



Giorgio, Francis et Christophe, les trois releveurs de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières. Chaque jour, ils relèvent entre 90 et 100 compteurs.

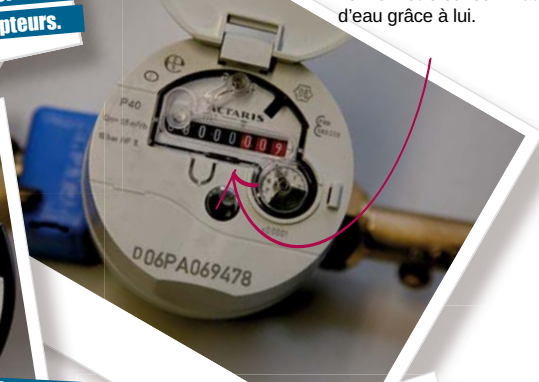


Chaque releveur est équipé d'une carte professionnelle délivrée par la Communauté d'Agglomération.

L'index, c'est-à-dire les chiffres apparents sur votre compteur, reste visible et vous pouvez continuer à vérifier votre consommation d'eau grâce à lui.



Quel que soit le compteur, équipé ou non d'un émetteur, la relève peut s'effectuer manuellement.



Carte relevé

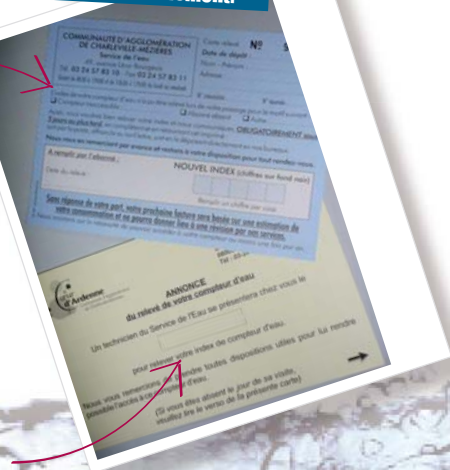
Elle permet de vous indiquer que l'index de votre compteur n'a pu être relevé. Cette carte est à compléter par vos soins et à renvoyer au service de l'eau de l'agglomération sous 5 jours.

Précisions utiles et précautions d'usage

- L'accès et la lecture de votre compteur par les agents chargés du relevé doivent être garantis : regard non encombré à l'intérieur comme en surface (gravier, tronc d'arbres...).
- Si le regard de comptage n'est pas étanche, vous devez effectuer vous-même sa vidange pour permettre la lecture du compteur.
- Si le tampon ne peut être soulevé ou s'avère dangereux, merci de le mettre en conformité.

Avis de passage


Il sera déposé à votre domicile pour vous indiquer le jour du passage du releveur. Dans le cas où le releveur ne pourrait accéder à votre compteur (par exemple si vous êtes absent ce jour-là et que votre compteur se situe dans votre habitation), nous vous invitons à afficher cette carte en évidence sur votre porte après l'avoir complétée.



La radio-relève

La radio-relève en 4 étapes

1. le releveur, muni de son récepteur portable, passe à proximité de votre domicile pour le relevé périodique ;
2. l'émetteur, situé sur votre compteur, transmet les chiffres de votre compteur (l'index) par liaison radio au releveur, directement sur son récepteur portable ;
3. le releveur, situé à l'extérieur de votre propriété, obtient avec exactitude la lecture de votre index de consommation qui sera repris pour votre facture, sans vous déranger (en général) ;
4. la transmission est sécurisée puisque chaque émetteur est programmé avec le numéro matricule du compteur auquel il est associé.



Jeanne
vient de fêter
son 81^{ème} anniversaire
et commence toutes
ses journées par une
heure de gymnastique ...

et un verre
d'eau de l'Agglo !

conception et réalisation : agence Fluide



Pour garantir la santé de ses habitants,
le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières
veille à la qualité de l'eau, de son prélèvement à sa distribution.

Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières - 49 avenue Léon Bourgeois - 08 003 Charleville-Mézières - 03 24 57 83 00